

COMPTE-RENDU

Séance du 24 AVRIL 2025

Le jeudi 24 avril 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Jans, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BOUIN Marie-Irène, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 17 avril 2025.

Présents : Mme BOUIN Marie-Irène, Maire, Mme MOISON Sylvie, Mme CHENUET Claudine, Mme BARDOUL Maud, Mme AVART-VOYE Anne-Laure, LAISNE Philippe, Mme DEVAY Nathalie.

Excusés : M. DELAMARRE Franck a donné pouvoir à Mme BARDOUL Maud, Mme HORHANT Hélène a donné pouvoir à Mme BOUIN Marie-Irène, M. POULAIN Fabrice a donné pouvoir à M. LAISNE Philippe.

Absents : M. AUDION Alexandre et M. DEFACHELLES Philippe.

A été nommée secrétaire : Mme DEVAY Nathalie.

ORDRE DU JOUR :

- 1 Conventions avec l'Etat pour l'ouvrage de la Galotière / Atlantic'Eau pour la servitude allée du Stade
- 2 Contrats de maintenance
- 3 Acquisitions / cessions foncières
- 4 Choix des entreprises pour les travaux de voirie
- 5 Droit de préemption sur un bien
- 6 Candidature à la SAFER pour des réserves foncières
- 7 Informations communales et intercommunales
- 8 Questions diverses

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 27 FEVRIER ET 20 MARS 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes-rendus des Conseils Municipaux du 27 février et 20 mars 2025.

- 1 **CONVENTIONS AVEC L'ETAT POUR L'OUVRAGE DE LA GALOTIERE / ATLANTIC'EAU POUR L'EAU POTABLE ALLEE DU STADE**

1.1 CONVENTION AVEC L'ETAT POUR L'OUVRAGE DE LA GALOTIERE

Madame le Maire informe que l'**Etat propose à la Commune une convention afin de définir** les obligations respectives de l'État et de la Commune concernant les missions de surveillance, d'entretien, de réparation ou de reconstruction de l'ouvrage d'art de rétablissement franchissant le réseau routier national, à la Galotière.

Seront à la charge de la Commune, tous les éléments relatifs à la surface de l'ouvrage :

- la couche de roulement de la chaussée sur le tablier,
- les trottoirs de part et d'autre et sur l'ouvrage, dans leur intégralité (corps du trottoir, bordure et surface du trottoir),
- les bordures et les longrines support des glissières,
- la signalisation verticale et horizontale sur l'ouvrage,
- les dispositifs de sécurité sur l'ouvrage,
- les garde-corps,
- le corps de chaussée au-dessus des dalles de transition et des remblais contigus
- les joints de chaussées et de trottoirs,
- les caniveaux et fils d'eau et leurs exutoires,
- l'éclairage,
- les accotements,
- les talus,
- les ouvrages qui assurent la continuité de la voie rétablie y compris leurs accessoires indissociables, à l'exception de l'ouvrage d'art franchissant l'infrastructure de l'État,
- les ouvrages hydrauliques recueillant les eaux de ruissellement de la voie portée,
- les remblais situés au-delà de six mètres de l'arrière du nu des culées

La Commune assume les coûts liés aux opérations de surveillance, d'entretien courant et spécialisé, de réparation et de reconstruction de ces éléments des ouvrages.

Pour le reste, la Commune reste maître d'ouvrage des travaux et se fera rembourser par l'Etat des interventions relatives à la structure même de l'ouvrage. Les contrôles des ponts sont obligatoires tous les trois ans. Si le contrôle est effectué en totalité par la Commune, l'Etat remboursera la Commune pour la partie relevant de sa compétence.

Le Conseil Municipal, par 9 voix POUR et 1 abstention (Hélène HORHANT) :

- **APPROUVE** la signature de la convention de gestion et d'entretien de l'ouvrage d'art de la Galotière avec l'Etat, annexée à la présente délibération,
- **PRECISE** que dans l'hypothèse où la Commune a réalisé la réfection du revêtement de la voie de l'ouvrage, moins de deux ans avant, et que la structure de l'ouvrage serait amenée à devoir subir elle aussi une réfection pour quelque raison que ce soit, la Commune ne pourra être dans l'obligation de financer à nouveau le revêtement de la voirie de l'ouvrage de la Galotière,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

1.2 CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ATLANTIC'EAU POUR L'EAU POTABLE ALLEE DU STADE

Madame le Maire informe que suite aux travaux de réseaux réalisés pour les vestiaires, une canalisation d'eau potable a été créée allée du Stade. La canalisation constitue une servitude de passage. Atlantic'Eau propose de conventionner avec la Commune afin de formaliser l'accès à ce réseau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention de servitude pour le réseau d'eau potable avec

l'Atlantic'Eau, annexée à la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

2 CONTRATS DE MAINTENANCE

2.1 Chauffage et ventilation de la Mairie

L'entreprise Roquet propose un contrat de maintenance pour le chauffage et la ventilation de la Mairie à hauteur de 1 300 € HT, 1 560 € TTC, pour un an, renouvelable deux fois. Les élus souhaitent disposer d'un autre chiffrage de prestataire. La décision est donc reportée.

2.2 Maintenance des défibrillateurs

L'entreprise D-Sécurité Group propose un contrat d'entretien pour les deux défibrillateurs à hauteur de 431.50€ HT, soit 517.80€ TTC. Ce prix est identique à celui de l'année dernière. Le Conseil Municipal approuve le choix de cette entreprise pour l'entretien des deux défibrillateurs. Etant donné le montant de ce contrat, ce choix sera formalisé par une décision du Maire.

3 ACQUISITIONS / CESSIONS FONCIERES

3.1 ACQUISITION DE TERRAINS ROUTE DE NOZAY

Madame le Maire rappelle qu'il est proposé l'acquisition des terrains appartenant à la famille Le Cam, situés route de Nozay : G932, G1343, G1344, G1345, G1345, G1346, G1347, pour une surface totale de 2 889 m². Ils sont classés en zone Ub.

L'estimation du coût du désamiantage et de la démolition de la toiture de la grange et du préau est de 17 227 € HT, soit 20 672.40€ TTC.

La famille Le Cam maintient son prix à 70 000 € net vendeur. Le terrain est viabilisé : eau, électricité et assainissement. Le coût d'acquisition serait à 31.38€ /m² avec le désamiantage et la démolition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des terrains cadastrés G932, G1343, G1344, G1345, G1345, G1346, G1347, situés route de Nozay d'une surface totale de 2 889 m², au prix de 70 000 euros net vendeur, soit 24.23€ / m²,

- **PRECISE** que les terrains devront être libérés et propres,

- **MANDATE** Maître Ballereau, notaire à Nozay pour la rédaction de cet acte de vente,

- **PRECISE** que la Commune prend en charge les frais annexes relatives à cette vente,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

3.2 ACQUISITION D'UNE PARCELLE G1288 ROUTE DE NOZAY

Madame le Maire rappelle qu'il est proposé l'acquisition du terrain appartenant à M. Jean-Pierre Hallet : G1288, au prix de 1 000€, pour une surface totale de 291 m², soit 3.43 €/m². Le terrain est classé en zone Ua.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition du terrain cadastré G1288, avec un accès route de Nozay d'une surface totale de 291m², au prix de 1 000 euros net vendeur,
- **PRECISE** que l'acte de cession sera formalisé par un acte administratif, et que la Commune prend en charge les frais annexes d'acte,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

3.3 Propriété communale / Delaunay

La SAFER n'ayant pas confirmé la procédure, le sujet est reporté à une date ultérieure.

4 CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE

4.1 CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE POINT A TEMPS AUTOMATIQUE

Madame le Maire informe que des entreprises ont été consultées afin de remettre une offre pour le Point à Temps Automatique (les entreprises Pigeon et Colas n'ont pas répondu) :

| Entreprises | CHARIER TP | LANDAIS | SAUVAGER | SAS HERVE | COLAS |
|---------------------------------------|------------|-------------|----------|-----------|-------------|
| Critère 1 : Prix / 60 | 11 000€ | Pas répondu | 11 500€ | 10 250 € | Pas répondu |
| Note attribuée | 55.91 | | 53.48 | 60 | |
| Critère 2 : Références techniques/ 40 | 35 | | 40 | 20 | |
| TOTAL /100 | 90.91 | | 93.48 | 80 | |
| Rang | 2 | | 1 | 3 | |

Le Conseil Municipal, par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION (Philippe LAISNE) :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise Sauvager pour la réalisation du Point à Temps Automatique sur la Commune, pour 11 500 euros HT,
- **LIMITE** la quantité à 10 tonnes pour 2025,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

4.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Madame le Maire informe que des entreprises ont été consultées afin de remettre une offre pour le Programme d'Aménagement de la Voirie Communale (les entreprises Pigeon et Colas n'ont pas répondu) :

| ENTREPRISES | CHARIER TP | LANDAIS | SAUVAGER | SAS HERVE | COLAS |
|-------------------------------------|------------|-------------|-------------|-----------|-------------|
| CRITERE N°1 PRIX DE PRESTATIONS /60 | 39 885.00 | Pas Répondu | Pas Répondu | 32 385.00 | Pas Répondu |
| NOTE ATTRIBUEE | 55.00 | | | 60.00 | |
| CRITERE N°2 REFERENCES /40 | | | | | |
| NOTE ATTRIBUEE | 40.00 | | | 40.00 | |
| NOTE TOTALE /100 | 95.00 | 0.00 | 0.00 | 100.00 | 0.00 |
| N° D'ORDRE | 2 | | | 1 | |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise SAS Hervé pour la réalisation du PAVC 2025 sur la Commune, pour 32 285 euros HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

4.3 CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES ENDUITS D'USURE

Madame le Maire informe que des entreprises ont été consultées afin de remettre une offre pour les enduits d'usure (les entreprises Pigeon et Colas n'ont pas répondu) :

| Entreprises | CHARIER TP | LANDAIS | SAUVAGER | SAS HERVE | COLAS |
|---------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Critère 1 : Prix / 60 | 67 815.45 € | 96 733.75 € | Pas répondu | 58 447.55 € | Pas répondu |
| Note attribuée | 51.71 | 36.25 | | 60 | |
| Critère 2 : Références techniques/ 40 | 40 | 40 | | 40 | |
| TOTAL /100 | 91.71 | 76.25 | 0 | 100 | 0 |
| Rang | 2 | 3 | | 1 | |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise SAS Hervé pour la réalisation des enduits d'usure 2025 sur la Commune, pour 58 447.55 euros HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

4.4 CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE CURAGE DES FOSSES

Madame le Maire informe que deux entreprises ont été consultées afin de remettre une offre pour le curage des fossés :

| Curage des fossés | Richard TP | Delamarre TP |
|----------------------------|--------------------|---------------------|
| Installation chantier | 425.00 € | 420.00 € |
| Dérasement des accotements | 0.28 € | 0.31 € |
| Curage des fossés | 0.50 € | 0.54 € |
| Option évacuation | 0.43 € | 0.45 € |
| Prix HT | 12 525.00 € | 13 420.00 € |
| TVA | 2 505.00 € | 2 684.00 € |
| Prix TTC | 15 030.00 € | 16 104.00 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise RICHARD TP pour la réalisation du curage des fossés 2025 sur la Commune, pour 12 525 euros HT, soit 15 030 euros TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

5 DROIT DE PREEMPTION SUR UN BIEN

Madame le Maire rappelle la délibération du 29 février 2024 qui l'autorise à préempter par délégation des biens jusqu'à 300 000€.

La Commune a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant des terrains (YC 248, YC 249, YC 250) pour une surface totale de 2 493 m² avec un bâtiment, situés au 38 route de Nozay. Le prix est fixé à 489 000€.

Le Conseil Municipal, par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION (Hélène HORHANT) :

- **REFUSE** de préempter les terrains situés 38 route de Nozay, définis ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

6 CANDIDATURE A LA SAFER POUR DES RESERVES FONCIERES

Madame le Maire informe que la Commune a reçu un appel à candidatures de la part de la SAFER pour différentes parcelles, dont celles-ci qui pourraient intéresser la Commune :

YD 0025 – 9 ha 59 a 60 ca
 ZD 0018 – 3 ha 48 a 40 ca
 ZD 0050 – 1 ha 76 a 19 ca
 ZE 00 38 – 2 ha 72 a 20 ca, pour une surface totale de 17 ha 56 a 39 ca.

Elle rappelle que la Commune va réaliser une station d'épuration à la Roberdière sur une parcelle de 3ha 19a 00ca de terres agricoles. Il est proposé de se saisir de cette opportunité de pouvoir stocker des parcelles en zone agricole et naturelle afin de faciliter les compensations agricoles et environnementales de cet aménagement.

La candidature de la Commune sera validée ou non par le Comité d'Administration de la SAFER.

La solution la moins onéreuse pour la commune est le pré-financement des parcelles : cela consiste à verser à la SAFER le coût d'acquisition des parcelles et les frais d'actes. La SAFER est propriétaire tant que les projets ne sont pas réalisés (station d'épuration et aménagements fonciers) et elle choisit les fermiers, en accord avec la commune, qui loueront par convention d'occupation précaire.

Si le projet se réalise, la SAFER vend à la commune ou à l'exploitant directement ; dans le premier cas, le pré-financement sera déduit du coût réel de la vente au moment de sa réalisation et dans le 2^{ème} cas, la SAFER restitue la somme versée par la commune lors du pré-financement.

Chaque année, la collectivité règlera les frais de gestion liés aux conventions signées.

Le Conseil Municipal, par 9 voix POUR et 1 abstention (Hélène HORHANT) :

- **APPROUVE** la candidature de la Commune auprès de la SAFER pour la mise en réserve foncière de l'ensemble des terrains listés ci-dessus,
- **CHOISIT** le préfinancement pour la mise en réserve foncière de ces terrains,
- **INSCRIRA** les crédits budgétaires nécessaires si la collectivité est retenue,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

7 INFORMATIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

INFORMATIONS COMMUNALES

Point inauguration

Assainissement : zones humides

Dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration, les sondages du terrain route de la Roberdière ont été faits, nous sommes dans l'attente des résultats.

il sera aussi nécessaire de disposer de terres agricoles afin de compenser leur utilisation pour la nouvelle station d'épuration. La proposition d'acquisition de terrains par la SAFER est donc une opportunité intéressante à saisir.

INFORMATIONS INTERCOMMUNALES

Point zone économique

Une zone économique devrait voir le jour à Derval. Il serait intéressant d'interroger les cabinets ayant fait les sondages des terrains (zones humides) afin de savoir s'ils ont pu disposer de l'accord des propriétaires.

Les élus s'interrogent sur la localisation de la compensation de ces terres agricoles pour la construction de la zone économique.

Budget de la Communauté de communes : la vidéo est à disposition des élus.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Barrage des Thénaudais : vendredi 21 mars

Le dossier a peu avancé. L'Office National des Forêts ne veulent que du bras de contournement très couteux.

Communication : lundi 24 mars

Préparation du Trait d'Union

Revitalisation du bourg : mercredi 23 avril
Le salon de coiffure est viable sur la Commune.

CALENDRIER DES REUNIONS :

Enfance Jeunesse : mardi 20 mai à 19h00

QUESTIONS DIVERSES

Projet de rencontre de janséens et d'anciens janséens en 2026.

DATES A RETENIR

Cérémonie du 08 mai : organisation, présence des élus.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL LE JEUDI 05 JUIN 2025 à 19h30

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Mme Marie-Irène BOUIN clôt la séance à 21h45.

En mairie, le 12/05/2025
Le Maire
Marie-Irène BOUIN